Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213800873-20241203-2024_28-AR

Chasse-sur-Rhône,
Le 3 décembre 2024

Nos réf. : CB/MG-1B5
Objet : arrêté municipal

ARRETE N° 28/2024

Le Maire de la commune de Chasse sur Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, daté du 4 juillet 2020,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder une délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines et ce, pour une bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Françoise COURTOIS, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les pièces comptables de la commune (bordereaux de mandats et titres),
- Toutes pièces relatives à l'établissement et au paiement de la rémunération mensuelle du personnel,
- La signature des correspondances externes concernant la gestion courante de la collectivité,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes,
- La signature des correspondances internes à la collectivité concernant l'organisation des services et la gestion du personnel,
- La certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel.

Article 2 : En l'absence du Maire et du Directeur Général des Services, est donné délégation pour :

- Les expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213800873-20241203-2024_28-AR

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Toutes pièces concernant les formalités administratives au service de la population.

Article 3 : Cette délégation est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité et est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 4 : le présent arrêté est transmis :

- A Madame le Sous-Préfet de VIENNE, aux fins de dépôt (2 exemplaires),
- A Monsieur le Trésorier principal de VIENNE,
- A l'agent concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Chasse sur Rhône, le 5 décembre 2024.

Christophe BOUVIER
Maire de Chasse-sur-Rhône